

Il est rappelé que le Championnat Régional Interclubs est une compétition à caractère amateur.

SOMMAIRE

1. GENERALITES	4
1.1 Préambule	4
1.2 Les modalités de constitution des divisions	4
1.3 Modalités de constitution des poules	4
1.4 Le déroulement général du championnat	4
1.5 La Commission Sportive Régionale (CSR)	5
2. INSCRIPTION	5
2.1 Règle de participation	5
2.2 Modalités d'inscription	5
2.3 Participation à la formation	6
2.4 Rétrogradation demandée par un club	6
2.5 Non inscription ou forfait d'une équipe	6
3. OFFICIELS TECHNIQUES	7
3.1 Juge-Arbitre Principal	7
3.2 Juge-Arbitre adjoints en PN, R1 et R2	8
3.3 Juge-Arbitre Adjoints en R3	8
3.4 Arbitre	9
4. JOUEURS	9
4.1 Preuve d'identité	9
4.2 Catégories de joueurs autorisés	9
4.3 Qualification d'un joueur	10
4.4 Classement d'un joueur	10
4.5 Classification des licenciés étrangers	10
5. EQUIPES.....	10
5.1 Obligations	10
5.2 Composition d'équipe	11
5.3 Tenues vestimentaires	11
5.4 Titularisation des joueurs	1211
5.5 Critères de participation des joueurs	12
5.6 Valeur d'une équipe	12
5.7 Hiérarchie des équipes	1312
5.8 Hiérarchie des joueurs/paires	1312
5.9 Remplacement d'un joueur	1413

5.10	Blessure ou Abandon	1413
5.11	Disqualification d'un joueur	1413
6.	JOURNEE / RENCONTRE	1514
6.1	Calendrier des réceptions	1514
6.2	Report d'une journée	1514
6.3	Planning d'une journée de réception	1514
6.4	Convocation	1615
6.5	Horaires et échéanciers en saison régulière	1615
6.6	Accueil et buvette	1817
6.7	Volants	1817
6.8	Salle	1817
6.9	Affichage	1918
6.10	Table de Marque	1918
6.11	Déclaration de présence et composition d'équipe	1918
6.12	Ordre des matchs	2019
6.13	Modification : jour, lieu et horaires	2019
6.14	Retard d'une équipe	2019
6.15	Nombre de matchs dans une rencontre	2019
6.16	Forfait d'un match (volontaire et involontaire)	2120
6.17	Barème des points par match dans une rencontre	2120
6.18	Barème des points par rencontre	2221
6.19	Communication des résultats	2221
6.20	Interruption des rencontres	2221
6.21	Equipe incomplète	2322
6.22	Forfait d'équipe	2322
6.23	Forfait général d'une équipe	2322
7.	MODALITES DE CLASSEMENT	2423
7.1	Modalités de classement dans les poules en saison régulière	2423
7.2	Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière	2524
7.3	Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales	2524
8.	PHASES FINALES	2625
8.1	Organisation Générale	2625
8.2	Répartition des équipes dans les groupes	2726
8.3	Critères de participation des joueurs	2726
8.4	Modalités de classement	2726
9.	CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION	2827
9.1	Classement général	2827
9.2	Promotion et relégation	2928
9.3	Conditions particulières de relégation ou de maintien	2928

10. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES et RECOURS	<u>3028</u>
10.2 Sanctions sportives et financières	<u>3029</u>
10.3 Recours après la notification par la CSR	<u>3029</u>
11. ANNEXES ET FORMULAIRES.....	<u>3029</u>

1. GENERALITES

1.1 Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule les interclubs en Île-de-France. Dans l'hypothèse d'un cas inédit où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), la Commission Sportive Régional (CSR) et le juge-arbitre se référeront au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs nationaux pour ses décisions. En dernier recours la CSR donnera sa propre interprétation sur le sujet.

1.2 Les modalités de constitution des divisions

1.2.1 Le Championnat Régional Interclubs (ICR) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la LIFB. Il comporte quatre divisions :

- Pré-Nationale (PN) constituée ~~d'1 poule de 6 à 8 équipes (selon les descentes de Nationale)~~ de 2 poules de 6 équipes ;
- Régionale 1 (R1) constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes ;
- Régionale 2 (R2) constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
- Régionale 3 (R3) constituée de 8 poules parallèles de 6 équipes.

1.2.2 Les équipes constituant les divisions sont celles issues du classement général de la saison précédente, à l'issue des phases finales, et les équipes descendant de N3.

Un repêchage d'équipe peut avoir lieu afin de remplacer d'éventuelles équipes ne pouvant pas se réinscrire pour la saison ~~2022-2023~~2024-2025 (la non-réinscription d'une équipe aura préalablement fait l'objet d'une validation par la CSR). Le repêchage se fait dans l'ordre du classement général de la saison précédente à l'issue des phases finales.

1.3 Modalités de constitution des poules

1.3.1 La constitution des poules se fera en utilisant le "Snake-system", en se basant sur le classement général à l'issue des phases finales de la saison précédente.

Critères de provenance supplémentaire :

- Interdiction d'avoir plus de deux équipes d'un même comité dans la même poule.
- Interdiction de deux équipes du même club dans la même poule.

La CSR remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci.

1.3.2 Le repêchage se fait dans l'ordre du classement général de la saison précédente à l'issue des phases finales. Dans le cas où la constitution des poules n'a pas été publiée, le classement remontera d'un cran. *(Exemple : si l'équipe classée 54e est défaillante, l'équipe 55e devient 54e et ainsi de suite, jusqu'au premier repêché, qui devient 90e96e)*. Si la constitution des poules a déjà été publiée, l'équipe repêchée remplacera directement l'équipe défaillante. *(Exemple : si l'équipe classée 54e est défaillante, l'équipe repêchée prend la 54e place et sa place dans la poule. Le classement des autres équipes n'est pas impacté)*

1.4 Le déroulement général du championnat

1.4.1 Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (Jx). Les journées sont définies par le calendrier sportif de la LIFB (téléchargeable sur le site www.lifb.org). Chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi au dimanche.

1.4.2 Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur :

- 5 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller et une phase retour plus 2 journées de report pour les rencontres non jouées. Au cours de chaque phase, chaque équipe affronte ses adversaires une fois.
- Et une 6^{ème} journée dite de "Phases Finales".

1.4.3 Les équipes disputent lors d'une journée :

- 2 rencontres par journée lors de la saison régulière.

- 2 ou 3 rencontres (*voire plus*) pour les phases finales.
- 1.4.4 Les phases finales :
 - Les phases finales et les résultats du Championnat National permettent de déterminer les promotions et relégations selon un schéma prédéfini en *annexe 7*.
 - Les phases finales déterminent les montées et descentes du Championnat Régional et définissent un classement général de toutes les équipes (*annexe 6*).
- 1.4.5 Les équipes se verront attribuer des journées de réception en fonction des dates proposées par les équipes de la poule, la capacité d'accueil (nombre de terrains) étant un facteur important dans l'attribution des journées.

1.5 La Commission Sportive Régionale (CSR)

Le Conseil d'Administration (CA) de la LIFB désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Régional Interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations en 1ère instance et prononce d'éventuelles sanctions sportives et financières dans le respect du présent règlement.

2. INSCRIPTION

2.1 Règle de participation

Les clubs dont une ou plusieurs des équipes sont inscrites au Championnat Régional Interclubs ont l'obligation de compter parmi leurs licenciés :

- Au moins 20 joueurs qualifiés et autorisés à jouer le Championnat Régional Interclubs ([article 4](#)).
- Un nombre d'officiels techniques selon les critères listés dans l'[article 2.3](#).

En cas de non-respect de l'une des règles précitées, une sanction financière sera notifiée au club pour chaque règle non respectée, comme défini dans l'*annexe 3*.

2.2 Modalités d'inscription

- 2.2.1 Les montants des droits d'engagement et la date limite d'inscription sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration de la LIFB et figurent en *annexe 1*.
- 2.2.2 Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent :
 - Procéder à l'inscription de leur(s) équipe(s) par formulaire électronique reçu par email en suivant les détails de l'*annexe 1*.
 - Accompagner l'inscription des équipes :
 - D'un versement représentant le montant des **droits d'engagement** défini (*annexe 1*).
 - D'un versement représentant le **solde des amendes** éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.
 - Du formulaire d'engagement du **Juge-Arbitre** reçu par email pour toutes les équipes de **PN, R1, R2 et R3** chaque division. En cas d'absence de ce formulaire, l'équipe sera sanctionnée (*annexe 3*).
- 2.2.3 En cas de non-respect de la procédure et/ou en cas de dossier incomplet après la date limite d'inscription, le ou les équipes concernées feront l'objet d'une sanction sportive et financière (*annexe 3*). Le club disposera d'un délai de 5 jours à réception de la notification de la sanction pour mettre son dossier en ordre. A défaut, l'équipe ou les équipes concernées seront considérées comme non inscrites.

2.3 Participation à la formation

L'ensemble des critères ci-dessous sont à remplir, à défaut, une sanction financière sera appliquée pour chaque critère non respecté (*annexe 3*) :

- Au moins un Juge-Arbitre de grade Ligue Accrédité (JALA) par club ayant une équipe en PN, R1 et R2 (ou justification de l'entrée en formation JALA d'un licencié GEO).
- Au moins un Arbitre de grade Ligue Accrédité (ALA) par équipe (ou justification de l'entrée en formation ALA d'un licencié).
- Au niveau des GEO :
 - Au moins 2 GEO par équipe inscrite en ICR.
 - 3 GEO pour 2 équipes inscrites en ICR.
 - 4 GEO pour 3 équipes et plus inscrites en ICR.

Les statuts ne sont pas cumulables. Un JA, ayant le statut GEO, ne peut pas être considéré comme JA et comme GEO.

La date limite de mise en conformité de clubs est définie dans l'*annexe 1*. Les sanctions pourront être envoyées jusqu'à une date limite définie dans l'*annexe 1*.

2.4 Rétrogradation demandée par un club

En aucun cas, lors de la réinscription, un club ne pourra demander que l'une de ses équipes ayant participé au championnat régional la saison précédente soit rétrogradée en division inférieure. En revanche, une équipe issue du championnat national (N3) pourra le cas échéant faire une demande argumentée auprès de la CSR pour une rétrogradation en division inférieure (R1) seulement si le tirage au sort n'a pas encore eu lieu. Si la demande est acceptée, l'équipe sera alors reversée en division R1 et remplacée par la 1ère équipe (issue de la liste d'attente) qui souhaite évoluer en PN. Les 2 équipes seront inversement reversées dans les chapeaux d'origine.

2.5 Non inscription ou forfait d'une équipe

2.5.1 Dans l'hypothèse où un club n'inscrit pas une équipe :

- L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Ex : si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc...*).
- Elle est remplacée selon les modalités convenues (*annexe 1*), sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
- Le club est sanctionné financièrement pour forfait général s'il n'a pas prévenu la CSR avant la date limite d'inscription (*annexe 3*).

2.5.2 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CSR déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules du Championnat n'est pas encore officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Ex : si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc...*).
 - Elle est remplacée selon les modalités convenues (*annexe 1*), sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné pour forfait général (*annexe 3*).

- Si la composition des poules du Championnat est officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Ex : l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc.*).
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné pour forfait général (*annexe 3*).
 - A l'issue de ce désengagement, la CSR décidera :
 - Soit de ne pas remplacer l'équipe. Dans ce cas, le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (*annexe 3*). L'organisation des rencontres pourra être revue par la CSR pour la poule concernée.
 - Soit, si c'est possible, de la remplacer selon les modalités convenues (*annexe 1*), sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.

2.5.3 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CSR déclare forfait après le début du championnat :

- L'équipe n'est pas remplacée.
- Le club est sanctionné pour forfait général (*annexe 3*).
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le Championnat.
- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Les joueurs qui ont effectué un match pour cette équipe sont considérés comme titulaires de l'équipe à partir du forfait et jusqu'à la fin de la saison.
- A l'issue du Championnat, la CSR statuera sur le cas de l'équipe (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son désistement.
- Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (*annexe 3*). Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la CSR si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

3. OFFICIELS TECHNIQUES

3.1 Juge-Arbitre Principal

Le Championnat Régional Interclubs est placé sous l'autorité d'un Juge-Arbitre Principal. Ses décisions sont sans appel. Son rôle est :

- De contrôler, de valider et de faire appliquer ce règlement ainsi que ses annexes ;
- De valider l'échéancier et la programmation des rencontres ;
- De contrôler le tirage au sort et la répartition des équipes dans les divisions et les poules ;
- De valider la désignation des Juges-Arbitres adjoints sur les différentes rencontres et d'analyser leurs rapports ;
- Après analyse de la CSR, de contrôler et valider la composition des équipes et les résultats des rencontres ;
- Après analyse de la CSR, de faire appliquer les sanctions prévues dans ce règlement en cas de manquement au respect des règles ;
- D'assurer l'équité entre l'ensemble des équipes et des joueurs qui prennent part au championnat.

3.2 Juge-Arbitre adjoints en PN, R1 et R2

- 3.2.1 Au moment de son inscription, chaque équipe des divisions PN, R1 et R2 doit proposer un Juge-Arbitre de grade Ligue Certifié minimum.

En cas d'échec dans ses recherches, l'équipe sera considérée comme en défaut d'engagement de JA et sera sanctionnée (annexe 3). La CSR étudiera les cas des équipes ayant mis tout en œuvre pour trouver un JA, à condition que l'ensemble des éléments prouvant les démarches mises en place lui soit adressé (interclubs@lifb.org) à J-10 de la date pour désigner son JA (annexe 1) . doit obligatoirement contacter la LIFB à l'adresse interclubs@lifb.org à J-10 de la date pour désigner son JA (annexe 1).

- 3.2.2 L'équipe doit lui faire remplir le formulaire en ligne, où celui-ci devra s'engager à accepter d'officier : 1 journée de juge-arbitrage sur les 6 journées de la saison. Celui-ci doit proposer 2 dates de disponibilité aux horaires standards des rencontres pour chaque équipe qu'il représente.
- 3.2.3 En cas de non-respect de l'engagement du Juge-Arbitre sur la ou les journées (durant la saison régulière ou les phases finales) où il sera désigné, la CSR transmettra à la CLOT qui prendra des mesures prévues par le règlement de la filière juge-arbitrage (annexe 3).
- 3.2.4 Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum, trois équipes d'interclubs à condition de multiplier ses engagements et disponibilités (3 journées et 6 disponibilités) de la saison.
- 3.2.5 Le Juge-Arbitre doit, à la date d'activité, être au minimum de grade Ligue Certifié et licencié pour la PN, R1 et la R2.
- 3.2.6 Le Juge-Arbitre ne peut cumuler aucune autre fonction le jour où il officie.
- 3.2.7 Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la CSR de prendre des sanctions sportives à l'encontre d'un joueur ou d'une équipe ne respectant pas les règles du Championnat Régional Interclubs ainsi que celles du RGC. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur, un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites. *Ex : le non-respect d'un code de conduite, ou tout acte ou calcul contraire à l'éthique sportive.*
- 3.2.8 Pour toute la saison (saison régulière et phases finales) des divisions PN, R1 et R2, les juges-arbitres engagés via l'inscription des équipes sont désignés par la CLOT sur les différentes journées. Un planning de répartition des Juges-Arbitres pour toute la saison (saison régulière et phases finales) sera fourni en début de saison.
- 3.2.9 Les indemnités et les frais de déplacement sont à la charge de la LIFB. L'engagement d'un Juge-Arbitre, hors Ile-de-France, doit être soumis à la validation de la CSR. Le Juge-Arbitre est indemnisé selon le montant journalier et le barème kilométrique en vigueur. Il doit pour cela envoyer sa note de frais (formulaire obligatoire disponible sur le site de la LIFB) ainsi que le rapport de la compétition aux adresses emails suivantes : interclubs@lifb.org et clot@lifb.org.

3.3 Juge-Arbitre Adjoints en R3

- 3.3.1 Au moment de son inscription, chaque équipe évoluant dans la division R3 doit proposer un Juge-Arbitre de grade Ligue Accrédité minimum.

En cas d'échec dans ses recherches, l'équipe sera considérée comme en défaut d'engagement de JA et sera sanctionnée (annexe 3). La CSR étudiera les cas des équipes ayant mis tout en œuvre pour trouver un JA, à condition que l'ensemble des éléments prouvant les démarches mises en place lui soit adressé (interclubs@lifb.org) à J-10 de la date pour désigner son JA (annexe 1) En cas d'échec dans ses recherches, l'équipe devra obligatoirement contacter la LIFB à l'adresse interclubs@lifb.org à J-10 de la date pour désigner son JA (annexe 1).

- 3.3.2 L'équipe doit lui faire remplir le formulaire en ligne, où celui-ci devra s'engager à accepter d'officier : 1 journée de juge-arbitrage sur les 6 journées de la saison. Celui-ci doit proposer 2 dates de disponibilité aux horaires standards des rencontres pour chaque équipe qu'il représente.

- 3.3.3 La CLOT pourra désigner des Juges-Arbitres Adjointes sur les journées des poules de la division R3. Ces Juges-Arbitres Adjointes pourront avoir le grade Ligue Accrédité ou plus. Ils seront indemnisés par la LIFB de la même manière que ceux désignés en PN, R1 et R2 ([article 3.2.9](#)).
- 3.3.4 En l'absence d'un Juge-Arbitre en R3, les 2 capitaines d'équipe et le GEO devront prendre les décisions communes pour le bon déroulement de la compétition. En cas de désaccord, entre le GEO et/ou les capitaines, les rencontres devront être disputées. Les faits devront être rapportés par le GEO dans le rapport de la journée. La CSR statuera sur les faits et pourra prendre des sanctions adaptées.

3.4 Arbitre

- 3.4.1 Tous les matchs d'une rencontre en division PN, R1 et R2 doivent être arbitrés par un Arbitre de grade Ligue Accrédité (ALA) minimum. Pour toutes les journées des divisions PN, R1 et R2, les arbitres sont engagés par les clubs (un club peut engager un arbitre différent pour chacune des journées / rencontre).
- 3.4.2 Toute équipe en défaut d'arbitre sur une rencontre se verra sanctionner (*annexe 3*).
- 3.4.3 Dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains (*accord obligatoire de la CSR avant la journée d'ICR*), au moins 6 matchs sur 8 devront être arbitrés en PN, R1 et R2. En aucun cas, l'organisation ne peut réduire le nombre de matchs arbitrés sans autorisation préalable de la CSR. Tout manquement à cette règle sera passible de sanction considérée comme défaut d'organisation (*annexe 3*).
- 3.4.4 L'arbitre doit être présent à l'heure de convocation des équipes de la poule.
- 3.4.5 Sur une rencontre, l'arbitre ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.
- 3.4.6 L'arbitre doit obligatoirement officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD, à savoir :
- Le polo et/ou la veste et/ou le sweat-shirt officiel en vigueur de la FFBaD
 - Et tout le reste en noir uni : pantalon ou jupe, chaussures, chaussettes ou collant, ceinture.
- En cas d'infraction à la tenue officielle, la CSR se réserve le droit de demander une sanction auprès de la CLOT.
- 3.4.7 Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont à la charge des clubs qui l'engagent pour la compétition.

4. JOUEURS

4.1 Preuve d'identité

- 4.1.1 Un joueur doit pouvoir prouver son identité par une pièce d'identité matérialisée, aucune photocopie ou scan ne sera admis, en cours de validité, ou certificat de vol/perte émis par les autorités ([liste des document valables](#)) pour pouvoir jouer.

Les joueurs étrangers devront présenter les documents cités dans l'[article 4.5](#) en fonction de leur catégorie. Le Juge-Arbitre doit s'assurer de l'identité des joueurs. Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité sur la demande du JA, celui-ci ne sera pas autorisé à jouer.

- 4.1.2 Dans le cadre d'une rencontre sans JA, se référer à l'[article 3.3.4](#).

4.2 Catégories de joueurs autorisés

- 4.2.1 Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Régional des Interclubs sont :
- Les minimales

- Les cadets
- Les juniors
- Les seniors
- Les vétérans

4.3 Qualification d'un joueur

4.3.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Être licencié « joueur » (*la « licence joueur » doit être validée sur Poona*) au moins 10 jours avant la journée d'ICR et avant le 30 novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- Être autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ; en cas de non-respect, le joueur fera l'objet d'une sanction disciplinaire, à la demande du JA.
- Avoir obtenu (*si nécessaire*) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement et validé dans Poona.
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.
- Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers et avoir suivi la procédure en [article 4.5](#).

En cas de participation d'un joueur non licencié dans les délais, celui-ci sera considéré comme non-qualifié et encourra les sanctions prévues à cet effet (*annexe 3*).

4.4 Classement d'un joueur

4.4.1 Le classement fédéral de chaque joueur est celui inscrit dans la base de données consultable sur le site Internet de la Fédération (*MyFFBaD*). Tous les joueurs classés N1 jusqu'à P10 dans au moins l'une des 3 disciplines peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division.

- PN : être classé au moins D9 dans la ou les disciplines où le joueur est aligné.
- R1, R2 : être classé au moins P10 dans la ou les disciplines où le joueur est aligné.
- R3 : être classé P10 ou plus dans l'une des 3 disciplines.

4.4.2 Les classements seront mis à jour 10 jours avant chaque journée d'ICR (le jeudi précédant la semaine comprenant la journée). Tout capitaine ajoutant un joueur sur Badnet après cette date devra s'assurer de la mise à jour des classements le jour de la compétition auprès du GEO. En cas d'infraction liée à une erreur de mise à jour de CPPH, l'équipe sera tenue responsable.

4.5 Classification des licenciés étrangers

4.5.1 La classification des licenciés étrangers est définie dans l'*annexe 8*. Pour un pays non mentionné ou un cas non défini dans cette annexe, la CSR se référera au *chapitre 2.2* relatif au statut des étrangers dans le guide du badminton de la FFBaD.

4.5.2 Les modalités de participation des joueurs étrangers aux interclubs sont aussi précisées dans l'*annexe 8*.

5. EQUIPES

5.1 Obligations

5.1.1 L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et financières (*annexe 3*).

5.1.2 L'équipe doit nommer un Capitaine d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur [le site internet de la LigueBadnet](#) (*annexe 2*) au moins 6 semaines avant le début du Championnat Régional par équipe.

En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la CSR par email (interclubs@lifb.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur ~~le site internet de la LIFB~~ [Badnet](#) (*annexe 2*).

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 mois avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

- 5.1.3 L'équipe doit prendre en charge la réception d'une journée de championnat parmi les dates prévues dans le calendrier sportif d'Île-de-France de la saison et en assurer le bon déroulement comme précisé dans l'[article 6](#). Elle devra proposer des souhaits de dates de réception (3 journées parmi les 6 journées de la saison) lors de l'inscription sur le formulaire en ligne. A défaut, une date de réception lui sera automatiquement attribuée. L'équipe doit proposer un titulaire GEO présent sur la durée de la compétition le jour où l'équipe est organisatrice de la réception. Les coordonnées du titulaire GEO devront être communiquées à la CSR à J-20 de la journée de réception, via la convocation (interclubs@lifb.org). Son nom, son prénom, son numéro de licence et son adresse mail devront figurer dans la convocation. A défaut, l'équipe se verra infliger la sanction prévue en *annexe 3*. En cas de changement de GEO, il est nécessaire de prévenir la LIFB (interclubs@lifb.org) dans les meilleurs délais.

Les volants de chaque rencontre devront être agréés selon le classement fédéral, (<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/classement-federal-volants-plumes-de-badminton-291>) et devront être d'un classement Elite uniquement pour l'ensemble des divisions.

5.2 Composition d'équipe

- 5.2.1 L'équipe doit être composée (*feuille de composition*) au minimum de :
- 3 joueuses féminines autorisées à jouer conformément à l'[article 4](#).
 - 3 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'[article 4](#).
 - Maximum 2 joueurs mutés.
 - Maximum 1 joueur étranger de catégorie 3 ([article 4.5](#)).

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts. Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

Tous les joueurs doivent respecter les critères de participation de l'[article 4.3](#).

5.3 Tenues vestimentaires

5.3.1 Lors de chacune des rencontres du Championnat, les joueurs d'une équipe doivent revêtir des maillots identiques (marque, modèle, flocage ...) t-shirts ou polos) de la même couleur. Ces éléments sont à l'appréciation du Juge-Arbitre Adjoint.

5.3.15.3.2 La zone de provenance (pouvant comporter le nom du club ou le sigle du club ou le nom de la ville) et/ou le logo du club (dans la bande publicitaire de 20cm) doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club (publicité). Le non-respect de la réglementation sur les tenues est passible d'une sanction financière par infraction en cas de présence d'un Juge-Arbitre.

5.3.25.3.3 Dans la zone de provenance les lettres doivent mesurer entre 5 et 10 cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Les noms des joueurs peuvent être précisés au-dessus de la zone de provenance. Le maillot doit respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur. ([règlement FFbAD](#)).

5.3.35.3.4 Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements (*vêtements, chaussures, chaussettes et bas de contention*) doivent respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur ([règlement FFbAD](#)).

5.3.45.3.5 Pour les clubs qui le souhaitent, la CLOT est disponible pour vérifier la conformité des tenues de vos équipes pour les ICR. Vous pouvez contacter ses membres à l'adresse : membres-clot@lifb.org

5.4 Titularisation des joueurs

~~5.4.1~~ Un joueur est considéré comme membre d'une équipe de son club dès sa première participation à une rencontre de cette équipe. Elle sera son équipe de référence lors des mouvements de montées ou de descentes. Il devient titulaire d'une des équipes de son club lorsqu'il a eu au moins 3 rencontres avec la même équipe. Dans le cas où un joueur participe à plus de 3 rencontres cumulées par équipe dans plusieurs équipes de son club, sa titularisation est figée dans l'équipe hiérarchiquement supérieure. *Ex : Si un joueur a joué 4 rencontres avec l'équipe 2 et 3 rencontres avec l'équipe 1, le joueur est titulaire de l'équipe 1 car elle est hiérarchiquement supérieure et que la titularisation est effective à partir de 3 rencontres avec la même équipe. Ce n'est pas le nombre le plus grand de participation qui définit la titularisation mais la combinaison de "au moins 3 rencontres" et "l'équipe hiérarchiquement supérieure" dans le cas de plusieurs participations aux équipes de son club.*

5.4.1 Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures (en ICR et ou ICN). Il, ne pourra plus effectuer de mouvement vers une équipe inférieure. Il deviendra alors titulaire d'une des équipes supérieures (à sa 1^{ère} équipe) dans laquelle il aura évolué. Elle sera sa nouvelle équipe de référence. Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures (en ICR Senior et / ou ICN) est considéré comme « brûlé » pour les équipes inférieures. Par conséquent il ne peut plus être aligné dans une autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du championnat ICR Senior. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure tout en respectant l'article 4.3.

Ex : Un joueur disputant 1 rencontre avec l'équipe 1, évoluant en ICN et 2 rencontres, en équipe 2 en ICR R1, est considéré comme "brûlé" pour toutes les équipes évoluant en divisions inférieurs d'ICR.

5.5 Critères de participation des joueurs

5.5.1 Au cours de la même saison les joueurs :

- Ne peuvent pas représenter deux clubs différents (nonobstant les dispositions du règlement des mutations) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (National, Régional).
- Ne peuvent jouer qu'avec une seule équipe de leur club par semaine (du lundi au dimanche).
- Peuvent effectuer une ou plusieurs rencontres dans une équipe inférieure (*inscrite(s) dans le Championnat Régional des Interclubs*) à leur équipe de référence tant qu'ils ne sont pas considérés comme titulaires ([article 5.4](#)).

~~5.5.2~~ Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures (en ICR et ou ICN), ne pourra plus effectuer de mouvement vers une équipe inférieure. Il deviendra alors titulaire d'une des équipes supérieures (à sa 1^{ère} équipe) dans laquelle il aura évolué. Elle sera sa nouvelle référence. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure tout en respectant l'article 4.3.

5.5.35.5.2 Tout joueur en infraction sur les critères de participation édictés ci-dessus est considéré comme non-qualifié et donc passible de sanction (*annexe 3*).

5.6 Valeur d'une équipe

5.6.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe

N1	12 points
N2	11 points
N3	10 points

R4	9 points
R5	8 points
R6	7 points

D7	6 points
D8	5 points
D9	4 points

P10	3 points
P11	2 points
P12	1 point

- 5.6.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 3 joueurs les mieux classés et des 3 joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

5.7 Hiérarchie des équipes

- 5.7.1 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (*dans le championnat régional et/ou national*). En cas d'infraction à cette règle, les équipes (*concernées*) évoluant en ICR seront sanctionnées (*annexe 3*).

5.8 Hiérarchie des joueurs/paires

- 5.8.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le CPPH de chaque joueur et selon l'[article 4.4](#) (*Ex : le SH1 doit avoir une cote plus élevée ou équivalent que le SH2, etc...*)
- 5.8.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon le CPPH moyen de la paire.
- 5.8.3 À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
- 5.8.4 En cas d'infraction à cette règle, les matchs concernées seront sanctionnés (*annexe 3*).

5.9 Remplacement d'un joueur

5.9.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (*ex : en cas de blessure pendant le premier match*) peut être remplacé par un joueur figurant sur la feuille de présence ou par un joueur n'ayant qu'un match à jouer sur la rencontre. Le remplacement avant un premier match est soumis à la discrétion du juge-arbitre qui doit alors constater la blessure du joueur.

5.9.2 Le remplaçant doit :

- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement ([article 4](#) et [article 5](#)).
- Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre sur la déclaration de présence.
- Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.
- Avoir un CPPH équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer.

5.9.3 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors déclaré forfait involontaire.

5.10 Blessure ou Abandon

5.10.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite du Juge-Arbitre (*à défaut, des 2 capitaines*) qui décide s'il peut jouer un autre match de la rencontre qui était prévu. (*Ex : un joueur qui abandonne un match sur une crampe n'est pas considéré comme blessé et peut le cas échéant continuer la rencontre*).

5.10.2 Le score réel (*au moment de l'arrêt du match*) est reporté par le GEO dans le logiciel. Celui-ci devra cocher la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.

5.10.3 Si le joueur blessé devait disputer un second match :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de présence selon les critères de l'[article 5.9](#).
- Si le joueur n'est pas remplacé :
 - Le GEO devra cocher la case « WO » du joueur ou de la paire ayant abandonné.
 - Le score du match non joué sera déclaré « WO ».

Dans le Championnat, le score est comptabilisé 21-0 / 21-0.

- Dans Poona, le match n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes (*ni pour le(s) joueur(s) forfait(s), ni pour le(s) joueur(s) adverse(s)*).
- La pénalité pour « forfait d'un match » n'est pas appliquée dans la mesure où le forfait est considéré comme involontaire.

5.10.4 Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la CSR dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception, sauf si le Juge-Arbitre l'en a excusé par écrit dans son rapport. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@lifb.org.

5.10.5 A défaut, le joueur sera suspendu de compétition pendant 2 mois selon la procédure de gestion des forfaits et sanctions (*6 mois en cas de récidive*). Le forfait involontaire sera considéré comme forfait volontaire et les sanctions seront appliquées comme prévu en *annexe 3*.

5.11 Disqualification d'un joueur

5.11.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

6. JOURNEE / RENCONTRE

6.1 Calendrier des réceptions

- 6.1.1 Après l'officialisation de la composition des poules, la CSR établira, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

6.2 Report d'une journée

- 6.2.1 Le report est le déplacement d'une journée par rapport à la date originelle fournie par la CSR lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.
- 6.2.2 En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra envoyer le justificatif par mail et devra motiver sa demande en ayant expliqué qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report (notamment une permutation de journée avec une autre équipe de la poule). Après étude du dossier, la CSR décidera si le report est possible. Les J1 et J2 devront être reportées sur la J Report 1 et les J3 et J4 devront être reportées sur la J Report 2. Aucun report ne sera autorisé pour la J5.
- 6.2.3 En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs ([article 4](#) et [article 5](#)). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'[article 4.3](#) et en cas de suspension (*à la date initiale*), ils ne peuvent participer à la rencontre reportée.

6.3 Planning d'une journée de réception

- 6.3.1 A chaque journée, un ordre des rencontres est prédéfini dans le tableau ci-dessous. Les organisateurs et les équipes doivent respecter l'ordre des rencontres.
- 6.3.2 L'ordre des équipes d'une poule est défini par le calendrier de réception et les convocations doivent respecter scrupuleusement cet ordre :

Répartition des rencontres de la saison régulière et des phases finales :

Tableau des rencontres par journée de la saison régulière :										
Jx	Hôte	Equipes	Rencontres saison régulière							
			1 ^{ère} Rotation			2 ^{ème} Rotation				
J1	Eq 1	1 2 3 4 3 6	Eq1 / Eq3	Eq5 / Eq6	Eq4 / Eq2	Eq2 / Eq6	Eq4 / Eq3	Eq5 / Eq1		
J2	Eq 2	1 2 3 4 3 6	Eq2 / Eq3	Eq5 / Eq4	Eq6 / Eq1	Eq1 / Eq4	Eq3 / Eq6	Eq5 / Eq2		
J3	Eq 3	1 2 3 4 3 6	Eq3 / Eq5	Eq4 / Eq6	Eq2 / Eq1	Eq4 / Eq5	Eq6 / Eq2	Eq3 / Eq1		
J4	Eq 4	1 2 3 4 3 6	Eq6 / Eq4	Eq1 / Eq5	Eq3 / Eq2	Eq1 / Eq6	Eq5 / Eq3	Eq2 / Eq4		
J5	Eq 5	1 2 3 4 3 6	Eq2 / Eq5	Eq6 / Eq3	Eq4 / Eq1	Eq1 / Eq2	Eq3 / Eq4	Eq6 / Eq5		
JR	Eq X	1 2 3 4 3 6	Journée reportée							
J6	Eq 6		Phases Finales							

6.4 Convocation

L'équipe-hôte informe les équipes et le Juge-Arbitre Adjoint désigné, par email avec copie à interclubs@lifb.org, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités et éléments décrits ci-dessous. Les éléments **obligatoires** sur une convocation :

- Les équipes concernées
- L'horaire de convocation pour chaque équipe (1h15 avant le début des rencontres)
- Le nom, prénom, numéro de licence et adresse mail du GEO
- L'heure de début de chaque rencontre ou échéancier précis
- La marque de volant utilisé au championnat des ICR (*annexe 1*)
- Les informations relatives au gymnase :
 - o L'adresse
 - o Le nombre de terrain
 - o La présence ou non d'une tribune
 - o La hauteur de la salle
 - o Le nom du Juge-Arbitre (en PN, R1 & R2 systématiquement et en R3 si un JA affecté)

6.5 Horaires et échéanciers en saison régulière

6.5.1 La rencontre devra avoir lieu le samedi ou le dimanche.

6.5.2 L'horaire standard de début des rencontres est :

- Le samedi (*ne pas oublier de demander une dérogation*) à 14 heures (pour un minimum de 6 terrains disponibles). Dans tous les cas fournir un échéancier qui doit-être validé par la CSR. Cet horaire du samedi peut être avancé si l'ensemble des équipes donnent leurs accords. Dans le cas contraire, celui-ci est maintenu à 14h.
- Le dimanche à 9 heures (4 ou 5 terrains) ou 10 heures (6 terrains ou plus).

~~6.5.3~~ Afin de respecter une certaine équité entre toutes les équipes, le GEO et ou le juge-arbitre doivent se conformer aux modèles d'échéanciers prévus en Annexe 9. ci-dessous en tenant compte du nombre de terrains dont dispose l'équipe hôte.

~~Echéancier du dimanche pour 6 terrains et plus~~

08:45		Convocations des équipes					
		Terrain-1	Terrain-2	Terrain-3	Terrain-4	Terrain-5	Terrain-6
10:00	1 ^{ère} Rotation	1 ^{er} Match /Renc-1	2 ^{ème} Match /Renc-1	1 ^{er} Match /Renc-2	2 ^{ème} Match /Renc-2	1 ^{er} Match /Renc-3	2 ^{ème} Match /Renc-3
10:40	2 ^{ème} Rotation	3 ^{ème} Match /Renc-1	4 ^{ème} Match /Renc-1	3 ^{ème} Match /Renc-2	4 ^{ème} Match /Renc-2	3 ^{ème} Match /Renc-3	4 ^{ème} Match /Renc-3
11:20	3 ^{ème} Rotation	5 ^{ème} Match /Renc-1	6 ^{ème} Match /Renc-1	5 ^{ème} Match /Renc-2	6 ^{ème} Match /Renc-2	5 ^{ème} Match /Renc-3	6 ^{ème} Match /Renc-3
12:00	4 ^{ème} Rotation	7 ^{ème} Match /Renc-1	8 ^{ème} Match /Renc-1	7 ^{ème} Match /Renc-2	8 ^{ème} Match /Renc-2	7 ^{ème} Match /Renc-3	8 ^{ème} Match /Renc-3
12:40	Pause-Déjeuner						
13:30	1 ^{ère} Rotation	1 ^{er} Match /Renc-4	2 ^{ème} Match /Renc-4	1 ^{er} Match /Renc-5	2 ^{ème} Match /Renc-5	1 ^{er} Match /Renc-6	2 ^{ème} Match /Renc-6
14:10	2 ^{ème} Rotation	3 ^{ème} Match /Renc-4	4 ^{ème} Match /Renc-4	3 ^{ème} Match /Renc-5	4 ^{ème} Match /Renc-5	3 ^{ème} Match /Renc-6	4 ^{ème} Match /Renc-6
14:50	3 ^{ème} Rotation	5 ^{ème} Match /Renc-4	6 ^{ème} Match /Renc-4	5 ^{ème} Match /Renc-5	6 ^{ème} Match /Renc-5	5 ^{ème} Match /Renc-6	6 ^{ème} Match /Renc-6
15:30	4 ^{ème} Rotation	7 ^{ème} Match /Renc-4	8 ^{ème} Match /Renc-4	7 ^{ème} Match /Renc-5	8 ^{ème} Match /Renc-5	7 ^{ème} Match /Renc-6	8 ^{ème} Match /Renc-6
16:10	Fin de la Journée						

Echéancier du dimanche pour 5 terrains

07:45	Convocations des équipes					
		Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4	Terrain 5
09:00	1 ^{ère} Rotation	1er Match /Renc. 1	2ème Match /Renc. 1	1er Match /Renc. 2	2ème Match /Renc. 2	1er Match /Renc. 3
09:40	2ème Rotation	2ème Match /Renc. 3	3ème Match /Renc. 1	4ème Match /Renc. 1	3ème Match /Renc. 2	4ème Match /Renc. 2
10:20	3ème Rotation	3ème Match /Renc. 3	4ème Match /Renc. 3	5ème Match /Renc. 1	6ème Match /Renc. 1	5ème Match /Renc. 2
11:00	4ème Rotation	6ème Match /Renc. 2	5ème Match /Renc. 3	6ème Match /Renc. 3	7ème Match /Renc. 1	8ème Match /Renc. 1
11:40	5ème Rotation	7ème Match /Renc. 2	8ème Match /Renc. 2	7ème Match /Renc. 3	8ème Match /Renc. 3	
12:20	Pause-Déjeuner					
13:00	1 ^{ère} Rotation	1er Match /Renc. 4	2ème Match /Renc. 4	1er Match /Renc. 5	2ème Match /Renc. 5	1er Match /Renc. 6
13:40	2ème Rotation	2ème Match /Renc. 6	3ème Match /Renc. 4	4ème Match /Renc. 4	3ème Match /Renc. 5	4ème Match /Renc. 5
14:20	3ème Rotation	3ème Match /Renc. 6	4ème Match /Renc. 6	5ème Match /Renc. 4	6ème Match /Renc. 4	5ème Match /Renc. 5
15:00	4ème Rotation	6ème Match /Renc. 5	5ème Match /Renc. 6	6ème Match /Renc. 6	7ème Match /Renc. 4	8ème Match /Renc. 4
15:40	5ème Rotation	7ème Match /Renc. 5	8ème Match /Renc. 5	7ème Match /Renc. 6	8ème Match /Renc. 6	
16:20	Fin de la Journée					

Echéancier du dimanche pour 4 terrains

07:45	Convocations des équipes				
		Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09:00	1 ^{ère} Rotation	1er Match /Renc. 1	1er Match /Renc. 2	1er Match /Renc. 3	2ème Match /Renc. 1
09:40	2ème Rotation	2ème Match /Renc. 2	2ème Match /Renc. 3	3ème Match /Renc. 1	3ème Match /Renc. 2
10:20	3ème Rotation	3ème Match /Renc. 3	4ème Match /Renc. 1	4ème Match /Renc. 2	4ème Match /Renc. 3
11:00	4ème Rotation	5ème Match /Renc. 1	5ème Match /Renc. 2	5ème Match /Renc. 3	6ème Match /Renc. 1
11:40	5ème Rotation	6ème Match /Renc. 2	6ème Match /Renc. 3	7ème Match /Renc. 1	7ème Match /Renc. 2
12:20	6ème Rotation	7ème Match /Renc. 3	8ème Match /Renc. 1	8ème Match /Renc. 2	8ème Match /Renc. 3
13:00	Pause-Déjeuner				
13:40	1 ^{ère} Rotation	1er Match /Renc. 4	1er Match /Renc. 5	1er Match /Renc. 6	2ème Match /Renc. 4
14:20	2ème Rotation	2ème Match /Renc. 5	2ème Match /Renc. 6	3ème Match /Renc. 4	3ème Match /Renc. 5
15:00	3ème Rotation	3ème Match /Renc. 6	4ème Match /Renc. 4	4ème Match /Renc. 5	4ème Match /Renc. 6
15:40	4ème Rotation	5ème Match /Renc. 4	5ème Match /Renc. 5	5ème Match /Renc. 6	6ème Match /Renc. 4
16:40	5ème Rotation	6ème Match /Renc. 5	6ème Match /Renc. 6	7ème Match /Renc. 4	7ème Match /Renc. 5
17:20	6ème Rotation	7ème Match /Renc. 6	8ème Match /Renc. 4	8ème Match /Renc. 5	8ème Match /Renc. 6
18:00	Fin de la Journée				

Echéancier du samedi pour 6 terrains et plus

12:45	Convocations des équipes						
	Terrain-1	Terrain-2	Terrain-3	Terrain-4	Terrain-5	Terrain-6	
14:00	1 ^{ère} Rotation	1 ^{er} Match /Renc. 1	2 ^{ème} Match /Renc. 1	1 ^{er} Match /Renc. 2	2 ^{ème} Match /Renc. 2	1 ^{er} Match /Renc. 3	2 ^{ème} Match /Renc. 3
14:40	2 ^{ème} Rotation	3 ^{ème} Match /Renc. 1	4 ^{ème} Match /Renc. 1	3 ^{ème} Match /Renc. 2	4 ^{ème} Match /Renc. 2	3 ^{ème} Match /Renc. 3	4 ^{ème} Match /Renc. 3
15:20	3 ^{ème} Rotation	5 ^{ème} Match /Renc. 1	6 ^{ème} Match /Renc. 1	5 ^{ème} Match /Renc. 2	6 ^{ème} Match /Renc. 2	5 ^{ème} Match /Renc. 3	6 ^{ème} Match /Renc. 3
16:00	4 ^{ème} Rotation	7 ^{ème} Match /Renc. 1	8 ^{ème} Match /Renc. 1	7 ^{ème} Match /Renc. 2	8 ^{ème} Match /Renc. 2	7 ^{ème} Match /Renc. 3	8 ^{ème} Match /Renc. 3
16:40	Pause Déjeuner ou Goûter						
17:30	1 ^{ère} Rotation	1 ^{er} Match /Renc. 4	2 ^{ème} Match /Renc. 4	1 ^{er} Match /Renc. 5	2 ^{ème} Match /Renc. 5	1 ^{er} Match /Renc. 6	2 ^{ème} Match /Renc. 6
18:10	2 ^{ème} Rotation	3 ^{ème} Match /Renc. 4	4 ^{ème} Match /Renc. 4	3 ^{ème} Match /Renc. 5	4 ^{ème} Match /Renc. 5	3 ^{ème} Match /Renc. 6	4 ^{ème} Match /Renc. 6
18:50	3 ^{ème} Rotation	5 ^{ème} Match /Renc. 4	6 ^{ème} Match /Renc. 4	5 ^{ème} Match /Renc. 5	6 ^{ème} Match /Renc. 5	5 ^{ème} Match /Renc. 6	6 ^{ème} Match /Renc. 6
19:30	4 ^{ème} Rotation	7 ^{ème} Match /Renc. 4	8 ^{ème} Match /Renc. 4	7 ^{ème} Match /Renc. 5	8 ^{ème} Match /Renc. 5	7 ^{ème} Match /Renc. 6	8 ^{ème} Match /Renc. 6
20:10	Fin de la Journée						

6.6 Accueil et buvette

- 6.6.1 L'équipe-hôte se tient à la disposition des joueurs et des officiels techniques qu'elle reçoit. Elle doit prévoir une restauration appropriée (buvette gratuite). Tout manquement sur ce point serait passible de sanction (*annexe 3*).
- 6.6.2 Au cours des Phases Finales, un club ayant déjà honorée sa journée de réception peut se porter volontaire pour accueillir les groupes supplémentaires. Dans ce cas, il devra également prévoir une buvette gratuite pour les officiels techniques et les joueurs participants aux rencontres. La LIFB versera une subvention de 200€ en contrepartie.

6.7 Volants

- 6.7.1 Les volants seront fournis par l'équipe hôte. Le volant utilisé doit être le volant unique défini par la LIFB ou faire partie de la liste (*annexe 1*) arrêté par la CSR. Un tube de volants de la marque utilisée pour la rencontre sera fourni aux équipes dans le cadre de l'échauffement.

6.7.2 Au cours des Phases Finales, un club ayant déjà honorée sa journée de réception peut se porter volontaire pour accueillir les groupes supplémentaires. Le club pourra :

- Fournir les volants pour les rencontres disputées, contre un forfait de 200€ par groupe supplémentaire reçu
 - Venir récupérer les volants fournis par la LIFB, directement au siège
- Le club devra préciser l'option choisie au moment de l'acceptation de l'accueil d'un groupe supplémentaire en phases finales.

~~Dans ce cas, il devra également fournir les volants pour les rencontres disputées. La LIFB remboursera le nombre de boîtes de volants au réel sur présentation de la facture.~~

6.8 Salle

- 6.8.1 La salle doit être apte à accueillir une compétition de niveau régional concernant :
- La hauteur du plafond (*minimum 7 mètres*) ;
 - Les conditions d'éclairage (*verrière obstruée de préférence*) ;
 - L'accueil du public (*espace tribune de 50 personnes minimum*).
- 6.8.2 Le nombre minimum de terrains requis est de 6. Les rencontres devront se dérouler en parallèle sur deux terrains chacune. Pour accueillir une journée d'ICR le samedi, il est impératif de disposer de 6 terrains. Pour une journée d'ICR le dimanche, 4 terrains minimum sont nécessaires, mais il est préconisé de jouer sur 6 terrains.

- 6.8.3 En cas d'indisponibilité de 6 terrains ou plus, le GEO et/ou Capitaine devra appliquer l'échéancier prévu pour 5 ou 4 terrains.
- 6.8.4 Une dérogation pourra être accordée par la CSR à un gymnase de 4 terrains si toutes les conditions de jeu requises sont remplies. La demande écrite devra parvenir à la CSR au moment de l'inscription. Cette demande devra être écrite sur le formulaire 4 « Demande de dérogation ».

6.9 Affichage

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble.

6.10 Table de Marque

- 6.10.1 L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante + sono) et humains (2 personnes minimum) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Au moins une des 2 personnes devra être titulaire du GEO.
- 6.10.2 L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir lors des premiers soins.
- 6.10.3 En cas de négligence, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (*annexe 3*).

6.11 Déclaration de présence et composition d'équipe

- 6.11.1 La salle est ouverte au moins 1h15 avant le début de la rencontre pour accueillir les autres équipes.
- 6.11.2 1h10 avant l'heure prévue de la rencontre :
- Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence à leur arrivée dans la salle (feuille de présence à préparer avant la rencontre) sous peine de sanction (*annexe 3*).
 - Un retard dans du dépôt de ce document peut être reporté sur le formulaire de réserve (formulaire N°3 "réserves") et sur le rapport journée. Tout retard est passible d'une amende (*annexe 3*).
- 6.11.3 50 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :
- Chaque joueur devra signer la déclaration de présence en présence du JA, et à défaut des deux capitaines et du GEO. A cette occasion, le Juge-Arbitre (*ou à défaut, les 2 capitaines*) pourra procéder à la vérification des identités de chaque joueur.
 - Le GEO ou le Juge-Arbitre remet à chaque capitaine la feuille de composition vierge et la liste des joueurs (classements des joueurs et des paires) de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs pour préparer la composition des équipes.
- 6.11.4 30 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre : les capitaines doivent remettre la composition de leur équipe.
- 6.11.5 15 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :
- Le GEO doit indiquer l'ordre des matchs (déterminé par le logiciel et validé par le JA) et remettre aux équipes la feuille de rencontre.
 - Une présentation des joueurs et des officiels techniques pourra être faite au public.
- Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le Juge-Arbitre, ou, à défaut, par les 2 capitaines ou bien l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain).
- 6.11.6 Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'[article 5.9](#) du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur.

6.12 Ordre des matchs

L'ordre des matchs est déterminé par le Logiciel via l'action du GEO. Le Juge-Arbitre peut dans certains cas (*équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...*) inverser l'ordre des matchs. En cas d'absence de JA seul l'ordre déterminé par le logiciel sera de mise.

6.13 Modification : jour, lieu et horaires

Toute demande de modifications (*jour, lieu et/ou horaire*) devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir à la CSR au plus tard 40 jours avant la date prévue de la journée concernée.

La demande devra être écrite sur le formulaire 3 « Demande de dérogation ».

Les équipes ne disposant pas de leur salle pourront solliciter auprès de la CSR la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (chez une équipe de la poule par exemple).

En cas d'impossibilité de réception d'une journée ([article 6.2.2](#)), elle sera automatiquement reportée à la journée prévue à cet effet dans le calendrier sportif. Un seul report est autorisé par poule. Elle sera automatiquement reportée à la journée prévue à cet effet dans le calendrier sportif. Un seul report est autorisé par poule.

La décision de la CSR sera communiquée par écrit au club organisateur dans les plus brefs délais suivant sa demande.

En cas de litige sur une demande de dérogation, la CSR tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différentes parties.

En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CSR se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article.

6.14 Retard d'une équipe

Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-Arbitre et GEO de la rencontre et le capitaine adverse dès que possible pour prévenir du retard. Il doit aussi prévenir un responsable de la CSR.

En cas de retard d'une équipe sauf cas de force majeure météorologique :

- De moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Dès qu'une équipe sera composée de 3 joueurs et 3 joueuses, le Juge-Arbitre fera débiter la rencontre qui ne pourra pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe.

Le GEO indiquera les faits dans le rapport journée ainsi que le Juge-Arbitre les consignera dans son rapport.

L'équipe en retard devra dans les 3 jours suivants envoyer à la CSR une lettre explicative. La CSR décidera en fonction des explications de la sanction éventuelle.

- De plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe, l'équipe en retard aura perdu sa rencontre par forfait.

6.15 Nombre de matchs dans une rencontre

6.15.1 Le nombre de match par rencontre est 8, à savoir :

- 2 Simples Homme
- 2 Simples Dame
- 1 Double Homme
- 1 Double Dame
- 2 Doubles Mixte

Lors des phases finales, en cas d'égalité un mixte en or sera joué pour départager les équipes ([article 8.1.8](#)).

6.15.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :

- Plus de 2 matchs.
- 2 matchs de la même discipline.

Lors des phases finales, en cas d'égalité et de mixte en or, un joueur et une joueuse sont autorisés à jouer un match supplémentaire y compris dans la même discipline.

6.15.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple, en double et en mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'[article 6.12](#).

6.16 Forfait d'un match (volontaire et involontaire)

6.16.1 Un match est considéré forfait volontaire pour les cas suivants :

- Un match non joué.
- Un match joué par un joueur non qualifié.
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle.
(Ex : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.
(Ex : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés)

6.16.2 Un match est considéré forfait involontaire pour les cas suivants :

- Blessure ou abandon : la blessure et l'abandon devront être constatés par le JA de la rencontre (le cas échéant les capitaines et notifié par le GEO dans le rapport de journée) et devra être justifié selon les délais prévus à l'[article 5.10.4](#).

6.16.3 En cas de forfait volontaire ou involontaire de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs

(Ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple)

6.16.4 Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'[article 5.2](#), tous les matchs joués par les joueurs concernés seront déclarés forfaits volontaires.

6.16.5 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, excepté pour le mixte en or lors des phases finales, l'ensemble des matchs joués sera déclaré forfait volontaire.

6.16.6 Le score d'un match forfait :

- Dans Poona :
 - o Les résultats des rencontres seront remontés sur Poona tels que validés par les capitaines suites à leurs déroulements.
 - o Le match forfait généré par un joueur suspendu (ou en carence sportive) à la date de la rencontre ne se verra pas remonter ses résultats sur MyFFBaD.
- Dans le Championnat :
 - o Le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - o Les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées ultérieurement et uniquement sur les résultats du championnat.

En cas de forfait, les matchs concernés seront sanctionnés selon la nature du forfait volontaire ou involontaire (*annexe 3*).

6.16.7 Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le match sera comptabilisé comme n'ayant pas eu lieu.

6.17 Barème des points par match dans une rencontre

6.17.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné +1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait -1 point

6.17.2 Lors de la saison régulière et des phases finales, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués.

6.17.3 Ces points peuvent être éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CSR.

6.18 Barème des points par rencontre

6.18.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 4 points
- Nul + 2 points, l'équipe remportant le mixte en or décisif se voit octroyer 2 points supplémentaires, soit 4 points au total
- Défaite 0 point

6.18.2 Ces points ci-dessus acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CSR.

6.18.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 (matchs) ; 0-16 (sets) et 0-336 (points).

6.18.4 Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5

6.19 Communication des résultats

6.19.1 L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats avec l'application « BadNet » accessible par Internet à la table de marque.

- L'équipe organisatrice doit exporter les résultats des rencontres sur Badnet au plus tard le lundi 12h (sous peine de sanction annexe 3) en cas d'utilisation de Badnet en local sans Internet.
- Transmettre au plus tard le lundi suivant à 12h la journée de réception à l'adresse interclubs@lifb.org :
 - Le rapport journée GEO (*en cas d'absence de JA en division R3*) ;
 - L'équipe organisatrice doit conserver (*pendant minimum 2 mois*) et envoyer en cas de demande par la CSR, les éléments suivants :
 - Les feuilles de rencontre signées par les capitaines.
 - Les feuilles de déclaration de présence signées par les joueurs et les arbitres.
 - Les feuilles de composition d'équipe.
 - Les feuilles de matchs, le cas échéant.

A la demande de la CSR, l'envoi des documents se fera par courrier électronique à interclubs@lifb.org

6.19.2 Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'équipe organisatrice est passible de sanctions financières (*annexe 3*).

6.20 Interruption des rencontres

6.20.1 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (*moins de 8 matchs joués*), cela doit être spécifié dans le rapport de la journée par le JA ou le GEO via le formulaire N°5 à la CSR pour expliquer la cause de cet arrêt.

6.20.2 Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la CSR après consultation des capitaines concernés pour la poursuite des rencontres non terminées.

6.20.3 Si l'interruption est due à une cause non majeure (*décision à la discrétion de la CSR*), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

6.21 Equipe incomplète

6.21.1 Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs (*hors forfait involontaire*) et qu'elle n'est pas mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

6.21.2 Dans le cas où un club possède plusieurs équipes en ICR, seule l'équipe hiérarchiquement inférieure peut être incomplète.

6.21.3 Dans le cas où une équipe hiérarchiquement supérieure est incomplète, l'ensemble des équipes jusqu'à la dernière équipe complète sont considérées comme forfait.

6.21.4 Si une équipe se présente incomplète elle sera sanctionnée (*annexe 3*).

6.22 Forfait d'équipe

6.22.1 Une équipe est considérée comme forfait :

- Lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre.
- A partir de la 4^{ème} rencontre de présentation d'une équipe incomplète.

En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit remplir une feuille de présence conforme (*signée*), faire sa composition d'équipe et remettre les documents à la table de marque.

6.22.2 La table de marque devra alors saisir la rencontre en indiquant la composition de l'équipe présente, et mettre « forfait » pour l'équipe absente.

6.22.3 La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.

6.22.4 Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la CSR.

6.22.5 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait », tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ou déclarés sur une composition fictive ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club.

6.23 Forfait général d'une équipe

6.23.1 Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.

6.23.2 En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat seront appliquées selon l'[article 2.5.3](#).

7. MODALITES DE CLASSEMENT

7.1 Modalités de classement dans les poules en saison régulière

7.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.1.2 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout en saison régulière ou match*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.1.3 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes :

- Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière ou phases finales (*victoires / défaites*).
- Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'[article 7.1.2](#).
- Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou phases finales, selon l'ordre de priorité :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales.

7.1.4 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

➤ *Sur l'ensemble des rencontres de la poule :*

- *Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40*
- *Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32*

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

➤ *Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :*

- *Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6*
- *Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10*

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.

7.2 Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière

7.2.1 Le classement général des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.2.2 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement général des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout*, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
 - En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.2.3 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions ([article 7.1.3](#) et [article 7.1.4](#)).

7.3 Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales

7.3.1 Le classement général final de chaque niveau est déterminé (dans l'ordre) :

- Par la hiérarchie des places attribuées à l'issue des rencontres de chaque groupe (1 à 4).
- Par comparaison entre les équipes ayant fini à la même place des différents groupes d'un même niveau.

La comparaison s'effectue sur la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

Le barème des points est le même que pour les rencontres de saison régulière.
Remarque : En cas de victoire au mixte en or, l'équipe vainqueur remporte 4 pts et l'équipe perdante remporte 2 pts.

7.3.2 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés), la comparaison est établie selon l'ordre de priorité :

- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus ;
- La différence entre sets gagnés et sets perdus ;
- La différence entre points gagnés et points perdus ;
- Le cas échéant, si l'égalité persiste, un tirage au sort sera réalisé entre les équipes.

7.3.3 Le classement de chaque niveau de phase finale sera pris en compte pour l'établissement du classement général de toutes les équipes.

7.3.4 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout ou match nul en phase finale*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;

- La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.3.5 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions ([article 7.1.3](#) et [article 7.1.4](#))

7.3.6 Pour les équipes ne disputant pas de rencontres lors des Phases Finales (troisième et quatrième de poules), les modalités de classement général à l'issue de la phase régulière (article 7.2) s'appliquent.

8. PHASES FINALES

8.1 Organisation Générale

8.1.1 A l'issue de la saison régulière, une 6ème journée nommée « phases finales » est organisée. Les équipes premières, deuxièmes, cinquièmes et sixièmes de chaque poule, et de chaque division, effectuent des rencontres de classement. TOUTES les équipes (hormis les équipes de Pré-Nationale) de chaque division, effectuent des rencontres de classement.

8.1.2 Tous les comités devront transmettre à la LIFB les résultats de leur championnat interclubs départemental au plus tard à la date précisée dans l'*annexe 1*.

8.1.3 Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction (*annexe 3*).

8.1.4 Conformément au planning de réception établi en début de saison, la CSR désignera parmi les équipes candidates, celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional). Les équipes désignées devront mettre à disposition :

- 1 Salle répondant aux exigences d'une journée en ICR
- Une table de marque avec sono
- Au moins un GEO
- Une buvette gratuite à destination des joueurs et aux officiels techniques participants aux rencontres
- Gestion de toute la compétition en présence ou non du JA qui aurait été désigné par la CSR
- Fournir les volants (officiel des ICR)

En cas de défaut d'organisation, l'équipe désignée sera passible de sanction (*annexe 3*). L'information peut être remontée par le rapport du JA et les capitaines.

8.1.5 Un club, ayant déjà honorée sa journée de réception, peut se porter volontaire pour accueillir un ou plusieurs groupes supplémentaires lors de cette journée de Phases Finales. Le club devra mettre à disposition :

- 1 Salle répondant aux exigences d'une journée en ICR
- Une table de marque avec sono
- Au moins un GEO
- Une buvette gratuite à destination des joueurs et aux officiels techniques participants aux rencontres
- Gestion de toute la compétition en présence ou non du JA qui aurait été désigné par la CSR
- Fournir les volants (officiel des ICR)

En contrepartie, la LIFB donnera une subvention et remboursera au réel l'achat des volants.

8.1.6 Les équipes sont réparties en 10-9 niveaux :

- NIVEAU 1 : Montée en N3 - équipes 1^{ère} et 2^{ème} de PN
- NIVEAU 2 : Maintien en PN - équipes 5^{ème} et 6^{ème} de PN
- NIVEAU 3 : Montée en PN : équipes 1^{ère} et 2^{ème} de R1
- NIVEAU 4 : Maintien en R1 – équipes 5^{ème} et 6^{ème} de R1

- NIVEAU 5 : Montée en R1 – équipes 1^{ère} et 2^{ème} de R2
- NIVEAU 6 : Maintien en R2 – équipes 5^{ème} et 6^{ème} de R2
- NIVEAU 7 : Montée en R2 – équipes 1^{ère} et 2^{ème} de R3
- NIVEAU 8 : Maintien en R3 – équipes 5^{ème} et 6^{ème} de R3
- NIVEAU 9 : Montée en R3 – équipes 2^{ème} de D1
- ~~NIVEAU 1~~ : équipes 1^{ère} et 2^{ème} de R1
- ~~NIVEAU 2~~ : équipes 3^{ème} et 4^{ème} de R1
- ~~NIVEAU 3~~ : équipes 5^{ème} et 6^{ème} de R1
- ~~NIVEAU 4~~ : équipes 1^{ère} et 2^{ème} de R2
- ~~NIVEAU 5~~ : équipes 3^{ème} et 4^{ème} de R2
- ~~NIVEAU 6~~ : équipes 5^{ème} et 6^{ème} de R
- ~~NIVEAU 7~~ : équipes 1^{ère} et 2^{ème} de R3
- ~~NIVEAU 8~~ : équipes 3^{ème} et 4^{ème} de R3
- ~~NIVEAU 9~~ : équipes 5^{ème} et 6^{ème} de R3
- ~~NIVEAU 10~~ : 8 équipes 2^{ème} de D1

8.1.7 Chaque niveau est composé de 1 à 4 groupes (*annexe 6*). Toutes les rencontres de groupes sont organisées de la même manière :

- Rotation 1 : deux demi-finales
- Rotation 2 : Finale + petite finale

8.1.8 Les échéanciers dans le cadre des phases finales sont présents en Annexe 10.

8.1.9 Tous les matchs de chaque rencontre doivent être disputés.

8.1.10 En cas d'égalité à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé pour départager les deux équipes. Chaque capitaine désigne un joueur et une joueuse de son choix répondant aux exigences de participation indiquées dans l'[article 8.3](#) du Règlement des ICR. Ces joueurs doivent aussi être inscrits sur la feuille de présence. L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

8.2 Répartition des équipes dans les groupes

8.2.1 Les équipes issues de poules de Régionale sont réparties dans les groupes en fonction de leurs résultats en saison régulière (voir schéma en *annexe 6*).

Cette répartition pourra néanmoins être modifiée par la CSR afin d'éviter :

- Que deux équipes issues de la même poule de saison régulière ne se jouent sur la 1^{ère} rotation,
- Que deux équipes d'un même club se retrouvent dans le même groupe.

Le CSR remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci.

8.2.2 Les équipes issues de divisions départementales sont réparties dans les groupes par tirage au sort.

8.3 Critères de participation des joueurs

Les joueurs qui participent à cette phase doivent répondre aux exigences de l'[article 4](#) et :

- Ne pas avoir participé à une phase finale du Championnat National si ces dernières ont lieu avant les phases finales du Championnat Régional.
- Ne pas avoir joué plus de 2 rencontres (*cumulées*) dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe concernée (*Championnat National et ou Régional*).
- Ne pas avoir participé aux phases finales du Championnat Régional et ou National pour participer aux barrages D1/D1. Tout participant ne respectant pas ce dispositif sera considéré comme joueur non qualifié et son équipe soumise aux sanctions prévues (*annexe 3*).

8.4 Modalités de classement

Le classement final est déterminé comme précisé dans l'[article 7.3](#).

9. CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION

9.1 Classement général

9.1.1 Un classement général sera établi entre toutes les équipes ayant participé aux ICR de la saison.

Ce classement tiendra compte des résultats de la saison régulière et des phases finales. Les équipes issues des divisions 1 départementales seront intégrées à ce classement.

9.1.2 Le classement général est établi selon la hiérarchie suivante :

- 4 équipes NIVEAU 1 : Montée en Nationale 3
- 4 équipes 3^e et 4^e de Pré-Nationale (classées de 1 à 4)
- X descentes de Nationale 3
- 2 équipes NIVEAU 3 : Montée en PN (classées 1 et 2)
- 2 équipes NIVEAU 2 : Maintien en PN (classées 1 et 2)
- 2 équipes NIVEAU 3 : Montée en PN (classées 3 et 4)
- 2 équipes NIVEAU 2 : Maintien en PN (classées 3 et 4)
- 4 équipes 3^e et 4 de Régionale 1 (classées de 1 à 4)
- 2 équipes NIVEAU 5 : Montée en R1 (classées 1 et 2)
- 2 équipes NIVEAU 4 : Maintien en R1 (classées 1 et 2)
- 2 équipes NIVEAU 5 : Montée en R1 (classées 3 et 4)
- 2 équipes NIVEAU 4 : Maintien en R1 (classées 3 et 4)
- 4 équipes NIVEAU 5 : Montée en R1 (classées 5 et 6)
- 8 équipes 3^e et 4^e de Régionale 2 (classées de 1 à 8)
- 4 équipes NIVEAU 7 : Montée en R2 (classées de 1 à 4)
- 4 équipes NIVEAU 6 : Maintien en R2(classées de 1 à 4)
- 4 équipes NIVEAU 7 : Montée en R2 (classées de 5 à 8)
- 4 équipes NIVEAU 6 : Maintien en R2 (classées 5 à 8)
- 8 équipes NIVEAU 7 : Montée en R2 (classées de 9 à 16)
- 16 équipes 3^e et 4^e de Régionale 3 (classées de 1 à 16)
- 8 équipes 1^{er} de Départementale 1
- 4 équipes NIVEAU 8 : Maintien en R3 (classées de 1 à 4)
- 8 équipes NIVEAU 9 : Montée en R3 (classées de 1 à 8)
- 12 équipes NIVEAU 8 : Maintien en R3 (classées de 5 à 16)

- ~~4 équipes de Pré-Nationale (classées de 1 à 4)~~
- ~~X descentes de Nationale 3~~
- ~~2 équipes du NIVEAU 1 (classées de 1 à 2)~~
- ~~2 équipes de Pré-Nationale (classées de 5 à 6)~~
- ~~2 équipes du NIVEAU 1 (classées de 3 à 4)~~
- ~~4 équipes du NIVEAU 2~~
- ~~2 équipes du NIVEAU 3 (classées de 1 à 2)~~
- ~~2 équipes du NIVEAU 4 (classées de 1 à 2)~~
- ~~2 équipes du NIVEAU 3 (classées de 3 à 4)~~
- ~~6 équipes du NIVEAU 4 (classées de 3 à 4)~~
- ~~8 équipes du NIVEAU 5~~
- ~~4 équipes du NIVEAU 6 (classées de 1 à 4)~~
- ~~4 équipes du NIVEAU 7 (classées de 1 à 4)~~
- ~~4 équipes du NIVEAU 6 (classées de 5 à 8)~~
- ~~12 équipes du NIVEAU 7~~
- ~~16 équipes du NIVEAU 8~~
- ~~8 équipes classées 1^{ère} de D1~~
- ~~4 équipes du NIVEAU 9 (classées de 1 à 4)~~

- ~~• 4 équipes du NIVEAU 10 (classées de 1 à 4)~~
- ~~• 4 équipes du NIVEAU 9 (classées de 5 à 8)~~
- ~~• 4 équipes du NIVEAU 10 (classées de 5 à 8)~~
- ~~• 8 équipes de NIVEAU 9 (classées de 9 à 16)~~

9.1.3 Le classement général tient compte de :

- ~~• Du classement de la Pré-Nationale.~~
- Du classement final de chaque niveau de phase finale.
- De la comparaison des points accumulés en saison régulière, pour les équipes n'ayant pas participé aux phases finales (excepté pour les montées de D1 qui sont placées par tirage au sort).

S'il y a égalité les équipes seront départagées comme défini dans l'[article 7.3](#).

9.1.4 La composition des divisions est déterminée pour la saison suivante en fonction de l'issue du Championnat National (*annexe 7*).

9.1.5 En cas de refus de montée d'une équipe promue, la CSR statuera sur ce refus et émettra un avis qui pourra déboucher sur :

- Un maintien
- Une rétrogradation
- Une suppression

9.1.6 Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son refus. Elle sera remplacée par l'équipe suivante dans l'ordre de priorité défini dans l'[article 1.3.2](#).

9.2 Promotion et relégation

Les modalités de promotion et relégation seront définies selon le schéma à l'*annexe 8*. Ces relégations seront aussi dépendantes des descentes issues du Championnat National (N3).

9.3 Conditions particulières de relégation ou de maintien

9.3.1 Aucun club ne pourra être représenté :

- Par plus d'une équipe en PN et N3, sur l'ensemble des deux divisions,
- Par plus d'une équipe en R1,
- Par plus de deux équipes en R2,
- Par plus de quatre équipes en R3.

Dans le cas contraire, l'équipe la plus faible dans la hiérarchie (*quel que soit son classement*) sera reléguée dans la division inférieure.

Exemples :

Un club possède en saison N-1, une équipe-1 en N2, qui est rétrogradée en N3, et une équipe-2 en PN. En saison N, l'équipe-1 évolue en N3, alors l'équipe-2 est automatiquement rétrogradée en R1, quel que soit son classement en N-1.

Un club possède en saison N-1, une équipe-1 en N2, qui est rétrogradée en N3, et une équipe-2 en R1, qui obtient sa montée en PN. En saison N, l'équipe-1 évolue en N3, alors l'équipe-2 n'est pas autorisée à évoluer en PN, elle reste en R1.

9.3.2 Remplacement d'une équipe en cas de division incomplète :

La division incomplète peut être complétée en respectant l'ordre de priorité défini dans l'*annexe 8*.

9.3.3 Remplacement d'une équipe en cas de promotion impossible à l'issue des 6 premières journées :

A l'issue du Championnat Régional Interclubs et la publication du classement général, seules les équipes répondant aux critères de l'[article 9.3.1](#) seront amenées à être promues. En cas d'une division incomplète, le repêchage prévu (*annexe 8*) sera appliqué.

9.3.4 Remplacement d'une équipe en cas de désistement et/ou forfait pour les phases finales :

- Si une équipe qualifiée pour les phases finales s'est désistée ou a été déclarée forfait par pénalité, elle sera remplacée par une équipe classée au rang suivant de sa poule ou de son championnat départemental. (cf. [article 2.5.3](#) pour les sanctions en cas de désistement en cours de championnat).

9.3.5 En cas de non-inscription d'une équipe en National, la CSR statuera sur son cas (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier sa non-inscription.

10. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES et RECOURS

10.1.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre ou au GEO (en cas de non présence de JA) au moment où l'infraction supposée est commise et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (*formulaire 3*). Elles doivent être confirmées dans les sept jours par courrier adressé à la CSR par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé (*annexe 1*).

10.1.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CSR par tout moyen prouvant la date de réception (dans les sept jours suivant la journée d'ICR), accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé (*annexe 1*).

10.1.3 La CSR et le juge-arbitre principal des ICR statuent en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réserve ou la réclamation est fondée et validée par la CSR, le paiement de consignation est remboursé.

10.2 Sanctions sportives et financières

La CSR homologue les rencontres au plus tard avant le début de la journée suivante. Les décisions de la CSR prononçant les sanctions sportives et financières en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné par courrier électronique. Les sanctions sportives peuvent être notifiées jusqu'à la veille de la journée suivante et les sanctions financières, toute la saison.

10.3 Recours après la notification par la CSR

10.3.1 En cas de désaccord avec une décision de la **CSR**, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la **CSR**, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier ou mail adressé à la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (**CRRL**) au siège de la **LIFB** par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

10.3.2 Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la LIFB (www.lifb.org).

11. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Modalité de la saison
- Annexe 2 : Procédure d'inscription
- Annexe 3 : Sanctions sportives et financières
- Annexe 4 : Feuille de route d'un capitaine
- Annexe 5 : Feuille de route d'un GEO
- Annexe 6 : Modalités particulières des phases finales
- Annexe 7 : Modalités de constitution des poules
- Annexe 8 : Liste des états par catégorie
- Annexe 9 : Echéanciers

▪ Annexe 10 : Feuille de route d'un JA Adjoint

- Formulaire 1 : Déclaration de présence
- Formulaire 2 : Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 3 : Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 4 : Demande de dérogation
- Formulaire 5 : Rapport GEO
- Formulaire 6 : Rapport JA